DÉPARTEMENT DES YVELINES

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 MAI 2007

Le nombre de Conseillers en exercice est de 39

OBJET

Commission Administrative Paritaire Règles applicables aux avancements de grades

Le 21 mai 2007

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services



L'an deux mille sept, le 3 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 avril deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents:

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN. Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX*. Monsieur GARNIER. Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, GENDRON. Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS*, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

- * Monsieur PRIOUX (sauf pour le dossier 07 C 00, le procèsverbal de la séance du 20 mars 2007, le compte rendu des actes administratifs)
- * Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 C 00, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2007)

Avaient donné procuration:

Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD Monsieur RAVEL à Madame CROS Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC *Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

N° DE DOSSIER: 07 C 10

<u>OBJET</u>: COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE – REGLES APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE

RAPPORTEUR: Madame FUCHS

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

La loi du 19 février 2007 modifie certaines dispositions relatives à la formation professionnelle, aux institutions territoriales et à la gestion des agents des collectivités territoriales.

Auparavant, les statuts particuliers propres à chaque cadre d'emplois fixaient les conditions et les quotas pour les avancements de grade. De ce fait, de nombreux grades n'offraient aucune possibilité d'avancement. L'objectif de cette mesure vise à rétablir un traitement équitable entre les différentes filières et les différents grades de la Fonction Publique Territoriale.

La loi du 19 février, dans son article 35, confie dorénavant à l'assemblée délibérante, la faculté de définir le taux de promotion applicable à l'effectif des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les possibilités d'avancement à la totalité des effectifs de chaque grade, dans la limite des postes ouverts au budget, en fixant le taux des agents éligibles à un avancement de grade à 100 % des agents remplissant les conditions pour être promus. Cette mesure permettra de nommer les agents dont le niveau de responsabilité, les caractéristiques du poste occupé et la manière de servir méritent d'être soulignés. Le 24 avril 2007, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Île-de-France

Roselle CROS

(Cer)